

-N°26-



Objet :

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU  
LOCAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	22 mars 2023
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme VOEGELIN, M. BLIGNY, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, Mme MASSOT, M. MARCHAND, M. BRAVO-LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MOREAU, M. NOÉ, Mme POIRET, Mme KORFAN, M. TOUPIOL, M. DE ROMBLAY, Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE-DENZER, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	29	29

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la charte de l'élu local annexée,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication de cette charte

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

